



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 décembre 2004
Français
Original: anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Note verbale datée du 29 novembre 2004, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et, se référant à sa note verbale, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la République de Croatie concernant l'application de ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 29 novembre 2004,
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente de la République de Croatie auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

La République de Croatie se félicite de l'ensemble des efforts internationaux qui contribuent à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, notamment de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, adoptée le 28 avril 2004.

La réduction de la menace que font peser les armes de destruction massive implique nécessairement l'adhésion aux régimes multilatéraux visant le désarmement et la prévention de leur prolifération, l'application des accords internationaux dans le domaine considéré, une capacité de réaction face à cette menace qu'il importe de faire disparaître avant qu'elle ne se concrétise, et la mise sur pied de moyens permettant de répondre de façon appropriée aux attaques et d'en minimiser les conséquences.

Seule une étroite coopération internationale pourra permettre d'éviter autant que possible que des armes de destruction massive et les équipements et technologies y relatifs tombent entre les mains de terroristes. La Croatie estime, elle aussi, que les efforts visant à empêcher la prolifération de ces armes doivent être mondiaux, adaptés et axés sur l'anticipation de toute éventualité. Outre les formes de coopération multilatérale, telles celles mises en place dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Conseil du partenariat euro-atlantique (CPEA) et du Programme d'association pour la paix de l'OTAN (PpP), auxquelles elle participe, la Croatie a une expérience de la coopération régionale (Pacte de stabilité, Rencontre des ministres de la défense de l'Europe du Sud-Est (SEDM) et de la coopération bilatérale en matière de prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

Sur la base de cette expérience, la Croatie appuie d'autres programmes d'assistance visant l'amélioration du contrôle des exportations d'armes, le renforcement de la sécurité aux frontières, la réévaluation et l'amélioration des réglementations, l'intensification des échanges de renseignements et la sensibilisation du public à la question de la prolifération.

La Croatie qui est partie à plusieurs instruments internationaux concernant le contrôle et la non-prolifération des armes participe activement à l'action qu'ils réclament à cette fin.

La Croatie considère que la prévention de la prolifération de toutes les armes, en particulier celles des armes de destruction massive, qui implique le blocage des moyens permettant de s'en procurer, des biens à double usage ainsi que des armes de petit calibre et des armes légères, est la condition préalable à une lutte efficace contre le terrorisme international et autres menaces à la sécurité, et que c'est là une tâche à laquelle il faut s'attaquer en toute priorité.

Mesures législatives

Contrôle des exportations et des importations

L'exportation et l'importation d'armes et de biens à double usage sont réglementées par l'ordonnance gouvernementale. Le Ministère des affaires économiques, du travail et de l'entreprise est responsable de la délivrance, sur avis de la Commission interinstitutions, de licences d'importation/exportation concernant les armes et l'équipement militaire à des fins commerciales et de biens à double usage. Au cours des derniers 12 mois, la Commission a considérablement amélioré son fonctionnement en constituant des bases de données plus complètes, en contrôlant plus efficacement l'authenticité des documents et en renforçant la coopération internationale. En juillet 2004, a été promulguée la loi relative au contrôle des exportations de biens à double usage. Le règlement contenant une liste des biens à double usage sera publié par le Gouvernement conformément à la directive du Conseil de l'Union européenne 149/2003 du 27 janvier 2003.

La Croatie va maintenant s'occuper en priorité de compléter la législation nationale par des dispositions concernant la médiation commerciale, à l'exclusion des exportations ou des importations, (à partir de l'automne 2004 jusqu'à la fin de 2005) et elle poursuivra le renforcement de sa capacité institutionnelle en vue d'assurer un contrôle efficace des exportations et importations (y compris le courtage) et d'intensifier encore davantage la coopération internationale dans ce domaine.

Surveillance et sécurité des frontières

Dans le cadre du projet d'intégration de la police des frontières et des services de douane relevant du programme CARDS 2001, a été élaborée la nouvelle loi sur le contrôle des frontières en complète harmonisation avec la législation de l'Union européenne. Cette loi est entrée en vigueur en novembre 2003. Tous les règlements y afférents ont été élaborés et devraient être adoptés à la fin de 2004. Conformément à cette loi et aux autres aboutissements du projet, le Gouvernement publiera une ordonnance concernant l'organisation interne du Ministère de l'intérieur, et la réorganisation et le renouvellement du personnel de la police des frontières aux niveaux régional et local seront entrepris fin 2004 début 2005. Une stratégie de développement de la police des frontières portant sur l'organisation, le personnel, la formation, et diverses questions techniques a également été mise au point, conformément à cette loi.

Mesures exécutives

Surveillance et sécurité des frontières

La Croatie introduit à l'heure actuelle des modifications dans les normes de police concernant la sécurité des frontières, afin d'assurer leur compatibilité avec les critères Schengen.

Dans le cadre du programme CARDS 2001, a été entreprise une analyse de la situation et des besoins en équipement technique, en vue d'établir la liste des priorités et de définir les normes minimales conformes aux accords de Schengen à respecter aux postes frontière. Dans le cadre du programme CARDS 2004, le projet

visant la modernisation des contrôles aux frontières a été approuvé et la documentation afférente à ce projet est en cours d'établissement. Dans le cadre du programme PHARE 2005, un projet concernant l'amélioration de l'équipement de la police des frontières a été proposé. Il est également envisagé d'inscrire au budget national des crédits aux fins de l'équipement technique de la police des frontières.

L'Accord relatif à la coopération transfrontière avec la Slovénie est en place et bien appliqué. La Croatie négocie également la signature d'un tel accord avec la Bosnie-Herzégovine, et est en passe d'en signer un avec la République de Hongrie. Dans le cadre du programme CARDS 2003, le concept de coopération internationale des polices des frontières est en cours d'élaboration et l'on envisage également la mise en place de services de liaison communs comportant l'échange d'agents de liaison. La Croatie entend ainsi participer pleinement à la coopération entre les polices transfrontières et en réglementer les modalités.

D'ici la fin de l'année, les accords de coopération entre la République de Croatie et la République de Bulgarie ainsi qu'avec la République de Macédoine, établis dans le contexte du rapprochement de ces pays et de leur entrée dans l'Union européenne, devraient être ratifiés. Leur application contribuera à l'harmonisation des normes au sein de l'Union européenne en ce qui concerne les migrations (légalles et illégales), l'asile, la coopération aux frontières, la lutte contre la criminalité transfrontière, l'harmonisation de la législation et les accords de réadmission.

La Croatie est favorable à toutes les formes de coopération bilatérale et multilatérale en ce qui concerne la surveillance et la sécurité des frontières. Elle participe à plusieurs initiatives multilatérales visant à renforcer les services des douanes et la coopération transfrontière (conjointement avec l'OTAN, l'Union européenne, les adhérents au Pacte de stabilité, et l'OSCE, et elle coopère également et entretient des contacts au niveau des experts avec tous les pays avoisinants avec lesquels elle échange des renseignements, ce qu'elle considère être l'une des formes de coopération les plus importantes.

L'initiative qui a conduit à la mise en place de l'atelier d'Ohrid a été fermement appuyée par la Croatie. C'est une initiative importante pour la coopération régionale dans le cadre de laquelle peuvent être évaluées la capacité de réaction et l'expérience acquise dans les pays du Sud-Est de l'Europe dans le domaine de la surveillance et de la sécurité des frontières. La Croatie s'intéresse particulièrement aux programmes offerts par ses partenaires multilatéraux dans le cadre de cet atelier (OTAN, Union européenne/Communauté européenne, Pacte de stabilité, OSCE) qui correspondent à ses besoins particuliers, et elle a mis à la disposition des participants à l'atelier ses propres experts des questions de frontières.

Depuis avril 2003, le Bureau national d'Interpol à Zagreb travaille sur le Système 1-24/7; il figure parmi les bénéficiaires du projet EC/CARDS Interpol concernant les Balkans par l'intermédiaire duquel lui est fourni de l'équipement informatique moderne.

Dans le cadre du projet de coopération interservices de surveillance des frontières relevant du programme CARDS 2001, a été mis au point un projet de stratégie de surveillance intégrée des frontières. Les modalités d'application de cette stratégie seront définies dès la fin de 2004 et elle pourra être mise à exécution début

2005. Elle contribuera à améliorer la coopération entre tous les services de contrôle aux frontières, coopération qui se réalisera à trois niveaux : coopération internationale, coopération interservices et coopération à l'intérieur d'un même service.

La Croatie va maintenant s'intéresser en priorité au renforcement de l'ensemble des moyens institutionnels concernant la sécurité des frontières. Dans le cadre du projet de mise au point d'un système national informatisé pour la surveillance des frontières relevant du programme CARDS 2002-phase I, elle prévoit de mettre en place une base centrale à laquelle seront reliés les postes frontière de Bajakovo et de l'aéroport de Zagreb. La mise en place de cette base qui demandera 24 mois devrait commencer à la fin de 2004. Une fois achevée cette première phase, on entreprendra dans la suivante de relier plusieurs postes frontière au système. Le projet a été approuvé dans le cadre du programme CARDS 2003.

Instruments internationaux

La Croatie qui est partie à la plupart des importants traités et conventions internationaux, dont elle applique activement les dispositions, a signé les instruments concernant la non-prolifération des armes de destruction massive et des armements classiques, le contrôle des exportations et des importations, le contrôle des armes et l'action contre les mines antipersonnel, à savoir : le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP); la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN); le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction; la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction; le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques; le document de Vienne 99 (VD 99); l'Accord sur le contrôle sous-régional des armes (ASAC). Elle a reconnu les principes énoncés dans le Code de conduite pour l'exportation des armes de l'Union européenne.

La Croatie applique le Régime de surveillance des technologies balistiques (MTCR), ainsi que l'Arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des armes classiques et des biens et technologies à double usage, et elle a manifesté son intention de se joindre au Groupe Australie, au Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG) et au Comité Zangger.

Contrôle des armes

La coopération concernant l'application de l'Accord sur le contrôle sous-régional des armes – ASAC (annexe IB de l'Accord de paix de Dayton) a donné de bons résultats et contribué à rapprocher considérablement les parties de l'objectif premier de l'Accord, à savoir l'établissement de nouvelles formes de coopération en matière de sécurité, visant à instaurer la transparence, encourager la confiance et stabiliser de façon équilibrée à des niveaux minimaux la puissance de défense nécessaire à la sécurité de chacune des parties à l'Accord. La Croatie est entièrement disposée à s'engager dans toutes les formes de coopération prévues par

l'ASAC, et à examiner toute proposition visant à améliorer encore les mécanismes de contrôle des armes aux niveaux sous-régional et régional.

La Croatie continue d'appuyer activement les mesures visant à renforcer la confiance et à assurer la sécurité, auxquelles elle apporte sa contribution dans le Sud-Est de l'Europe. Elle s'acquitte régulièrement des obligations contractées à l'égard du document 99 de Vienne.

En ce qui concerne l'article V de l'annexe IB de l'Accord de Dayton, la Croatie a proposé que son territoire fasse l'objet de quatre inspections supplémentaires, dont deux ont déjà été effectuées par la République de Hongrie et la République de Macédoine. Elle est disposée à envisager la possibilité d'étendre la coopération à d'autres mécanismes, dans le cadre de l'article V.

La Croatie soutient activement les mesures visant à renforcer la confiance et la sécurité au sein d'autres instances internationales, telles que le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité. Le Centre régional d'assistance à l'exécution et à la vérification des contrôles des armes (RACVIAC) est l'un des mieux placés dans la région du Sud-Est de l'Europe pour veiller à l'application pratique de telles mesures. À partir de 2005, la Croatie se joindra aux parties au Traité sur le régime « ciel ouvert ».

La Croatie va désormais s'attacher à promouvoir des mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité en participant aux activités qui contribuent à renforcer les moyens institutionnels dans les États de la région afin qu'ils puissent faire face aux défis qu'ils ont à relever en matière de sécurité, en particulier face au terrorisme international.

Assistance technique à d'autres États

La Croatie appuie fermement la coopération régionale, participant activement aux programmes de lutte contre le terrorisme mis en place dans le cadre du Pacte de stabilité, du SEDM, du SECP et du RACVIAC. Elle est prête – en particulier dans le cadre de la Charte États-Unis-Adriatique, de l'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) ainsi que dans le cadre des initiatives susmentionnées concernant les États de la région – à transférer son savoir et l'expérience acquise, par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur qui est actuellement la première des parties prenantes et du Ministère de la défense qui a constitué des groupes spéciaux d'appui aux réformes concernant la défense entamées en Bosnie-Herzégovine et en Serbie-et-Monténégro. Les réformes en cours dans ces États devraient les rapprocher des normes en vigueur dans les structures euro-atlantiques auxquelles ils pourraient alors s'intégrer, et leur permettre de faire face aux problèmes de sécurité que pose à l'heure actuelle le terrorisme international.

La Croatie a accueilli d'importantes manifestations internationales relatives aux armes de destruction massive (notamment le premier exercice Assistex de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OPCW), ainsi que les trois premiers de la série de colloques (CBMTS Industry) sur le traitement des affections imputables aux agents chimiques et biologiques). Elle continuera d'accueillir de telles manifestations.

Priorités futures

Afin de prévenir efficacement la prolifération des armes de destruction massive, la Croatie a adhéré, ou est sur le point ou envisage d'adhérer, à tous les mécanismes internationaux pertinents. Elle a appuyé l'Initiative de la sécurité contre la prolifération (PSI), qui lui paraît la plus susceptible de déboucher sur des mesures concrètes et la Déclaration concernant les principes d'interdiction; elle est prête à contribuer activement au fonctionnement de l'Initiative, dans les limites de ses moyens institutionnels et dans toute la mesure où la législation nationale lui en donne la possibilité.

L'objectif visé consiste à renforcer la sécurité nationale de la République de Croatie et de contribuer aux efforts internationaux visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive. Dans ce but, sera mis en place un groupe de travail interinstitutions chargé des questions relatives aux armes de destruction massive et les ressources, compétences et moyens nationaux existant dans ce domaine seront inventoriés; des consultations bilatérales avec les partenaires internationaux seront organisées et l'on entreprendra de déterminer les améliorations possibles à apporter à la législation nationale et la contribution que peut apporter la République de Croatie dans certains secteurs spécifiques de coopération.

On envisage en particulier très attentivement la possibilité d'une coopération dans le cadre de la Charte États-Unis-Adriatique aux fins de prévention de la prolifération des armes de destructions massive.

L'accord avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OPCW) relatif à la fourniture d'une unité de décontamination radiologique, biologique et chimique est en cours d'élaboration. Cette unité serait chargée de réagir en cas d'incident chimique. Elle serait le pendant de celle déjà en place dans le cadre de l'OTAN.

Zagreb, novembre 2004